Informations de base

2000/0270(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Accord CE/Chypre: participation à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse **Subject** 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse **Zone géographique** Chypre	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports		

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Télécommunications	2325	2000-12-22

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/10/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0661	Résumé

17/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/11/2000	Vote en commission		
13/12/2000	Décision du Parlement	T5-0556/2000	Résumé
22/12/2000	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
22/12/2000	Fin de la procédure au Parlement		
31/01/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0270(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149 Traité CE (après Amsterdam) EC 150 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2/3-a1 Règlement du Parlement EP 52-p1
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/13941

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0556/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0077-0145	13/12/2000	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0661 JO C 062 27.02.2001, p. 0168 E	20/10/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/0084
JO L 029 31.01.2001, p. 0038 Résumé

Accord CE/Chypre: participation à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse

2000/0270(CNS) - 22/12/2000 - Acte final

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse à Chypre. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision du Conseil 2001/84/CE relative à la conclusion d'un accord CE-Chypre portant adoption des conditions et des modalités de la participation de ce pays à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse. CONTENU : La décision vise à conclure un accord entre la Communauté et Chypre fixant les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires portant sur la formation, l'éducation et la jeunesse (soit LEONARDO da VINCI, SOCRATES et Jeunesse). Les principaux points abordés dans l'accord sont les suivants: - les projets et initiatives présentés par les participants de Chypre seront soumis aux mêmes conditions, règles et procédures relatives à ces programmes que celles qui sont appliquées aux États membres, notamment en ce qui concerne la présentation, l'évaluation et la sélection des demandes et des projets, les responsabilités des structures nationales au niveau de la mise en oeuvre des programmes et les activités liées au contrôle de leur participation aux programmes; - sur le plan financier, Chypre versera chaque année sa contribution au budget de l'Union en vue de participer aux programmes. Celle-ci ne lui sera remboursée que si à la fin de l'année les résultats sont à la hauteur de la contribution payée (le budget total est estimé à 4,35 millions d'EUR de 2000 à 2006 dont une partie sera prélevée sur les fonds pré-adhésion destinés à Chypre, le reste émanant du budget national chypriote); - Chypre sera invitée à assister aux comités de programme en tant qu'observateur pour les points qui la concernent. La participation de Chypre sera valable pour la durée des programmes LEONARDO et SOCRATES II ainsi que le programme Jeunesse à partir du 01.01.2001. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.12.2000.

Accord CE/Chypre: participation à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse

2000/0270(CNS) - 13/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé telle quelle la proposition de décision (procédure sans rapport).

Accord CE/Chypre: participation à des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse

2000/0270(CNS) - 20/10/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF : dans le cadre de la stratégie de pré-adhésion, ouverture des programmes communautaires dans les domaines de la formation, de l'éducation et de la jeunesse à Chypre. CONTENU : la proposition de décision vise à conclure un accord entre la Communauté et Chypre fixant les conditions et les modalités de la participation de ce pays aux programmes communautaires portant sur la formation, l'éducation et la jeunesse (soit LEONARDO da VINCI, SOCRATES et Jeunesse). Les principaux points abordés dans l'accord proposé sont les suivants : - les projets et initiatives présentés par les participants de Chypre seront soumis aux mêmes conditions, règles et procédures relatives à ces programmes que celles qui sont appliquées aux États membres, notamment en ce qui concerne la présentation, l'évaluation et la sélection des demandes et des projets, les responsabilités des structures nationales au niveau de la mise en oeuvre des programmes et les activités liées au contrôle de leur participation aux programmes; - sur le plan financier, Chypre versera chaque année sa contribution au budget de l'Union en vue de participer aux programmes. Celle-ci ne lui sera remboursée que si à la fin de l'année les résultats sont à la hauteur de la contribution payée (la fiche financière annexée à la procédure prévoit un budget total de 4,35 millions d'EUR de 2000 à 2006 dont une partie sera prélevée sur les fonds pré-adhésion destinés à Chypre, le reste émanant du budget national chypriote); - Chypre sera invitée à assister aux comités de programme en tant qu'observateur pour les points qui la concernent. La participation de Chypre sera valable pour la durée des programmes LEONARDO et SOCRATES II ainsi que le programme Jeunesse à partir du 01.01.2001.